



PROTOCOLE Dispositif d'Accompagnement des PIAL Pédagogique et Médico-Social (DAP.PMS)

2024-2025

Le DAP.PMS :

Le DAP.PMS est composé d'enseignants spécialisés et de professionnels issus du secteur médico-social.

Il a vocation à intervenir sur l'ensemble du département auprès des professionnels des équipes éducatives et pédagogiques des 1^{er} et 2nd degrés.

Il s'organise en six pôles d'accompagnement :

- Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA)
- Difficultés à Expression Comportementale (DEC)
- Troubles des apprentissages avec manifestations comportementales associées
- Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés (PIAL) – Pédagogique
- Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés (PIAL) - Médico-social
- Matériel Pédagogique Adapté (MPA)

Coordonnateurs du DAP.PMS :

Pôle TSA : (Poste 1004)

BOISNAULT Sandrine
KHENSOU Noura
TIXIER Naiyana
POMMIER Laurence (professeure ressource
académique TSA)
ROUSSEY Audrey (professeure ressource
académique TND)

Pôle DEC : (Poste 1006)

ESPINASSE Delphine
LACHGAR Nathalie
NOEL Vincent
PANEL Sophie

Pôle troubles des apprentissages :

ROZE Karine
ROUSSEY Audrey (professeure ressource
académique TND)

Pôle PIAL : (Poste 2145)

PONSART Isabelle (secteur EST)
DISCOUR Laure (secteur OUEST)
LAVERNHE Cédric (secteur CENTRE)
GROSS Anne-Cécile

Pôle Médico-Social (EMASco) : (poste 2196)

CARLOS Davina (secteur OUEST)
DELTOUR Nathalie (secteur EST)
MARIE-LOUISE-HENRIETTE Karine (secteur CENTRE)

Pôle MPA : (dap.materiel@ac-versailles.fr)

JOURNEL Cindy

dap.pms@ac-versailles.fr

Circonscription Cergy ASH-1

16 rue des Gémeaux – 95800 CERGY

Tel : 01 30 31 23 63

Mél : ce.0952237r@ac-versailles.fr

Les missions :

- Accompagner les équipes pédagogiques et éducatives dans le cadre de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, notamment ceux qui présentent des manifestations comportementales inadaptées récurrentes afin de permettre la mise en place de conditions optimales de scolarisation de ces élèves pour :
 - Favoriser un retour vers les apprentissages
 - Apaiser le climat scolaire
- Coordonner des actions partenariales entre des établissements scolaires et médico-sociaux du territoire du PIAL.

Pour quelles situations ?

- Une situation complexe dans le cadre de la scolarisation d'un élève bénéficiant ou non d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS), s'il présente des manifestations comportementales inadaptées.
- Une problématique d'équipe ou un besoin identifié dans le cadre de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers (formation, aménagement d'espace ressource, accompagnement des AESH, collaboration avec les partenaires...).

Quand et comment solliciter le DAP.PMS :

- L'établissement scolaire identifie une problématique ou un besoin (scolarisation d'un élève, aménagement d'espace ressource, accompagnement des AESH, collaboration des partenaires...).
- Les ressources du territoire sont sollicitées.
- Les propositions n'ont pas apporté une réponse ou permis une évolution de la situation.
- Les attentes des équipes pédagogiques sont formalisées via le formulaire de demande d'intervention du DAP-PMS.
- Le document est adressé au pilote de PIAL.
- Le pilote de PIAL valide et transmet la fiche de demande au DAP.PMS, à l'adresse: dap.pms@ac-versailles.fr (dans le cas d'une situation d'élève bénéficiant d'un PPS, le DAP.PMS informera l'ERSEH)

Modalités de traitement de la demande :

- Le demandeur est informé de la réception du formulaire d'intervention.
- La demande est analysée en équipe et transmise au pôle dédié afin d'apporter la réponse la plus adaptée.
- L'initiateur de la demande est contacté par un membre du DAP.PMS afin de définir les modalités d'intervention et leur mise en œuvre (date, lieu, intervenant, modalités, public).
- Si besoin, le pôle médico-social sollicite et coordonne l'intervention des ESMS signataires de la convention des PIAL Renforcés.

Réponses possibles :

- Visite-observation d'un élève en classe, suivie d'un entretien avec le ou les enseignant(s), l'AESH et le directeur/chef de l'établissement.
Suite à cette visite envoi de deux documents au pilote de PIAL et à l'établissement scolaire :
 - Un compte-rendu écrit reprenant les observations et les éléments de compréhension du fonctionnement de l'élève et de ses besoins (**il ne doit pas être diffusé ni figurer dans le livret de parcours scolaire de l'élève**).
 - Un document regroupant les pistes de réflexion et propositions d'aménagements pédagogiques (outil qui a vocation à être partagé avec l'ensemble de l'équipe).
- Appui et conseil pour accompagner la scolarisation des élèves à besoins spécifiques selon diverses modalités (échange téléphonique, rencontre avec l'équipe, etc.) en fonction de la situation.
- Accompagnement des AESH pour appréhender le cadre de leur fonction, leurs missions, leurs posture et gestes professionnels (formation, groupe de travail, conseils personnalisés, ...)
- Actions de sensibilisation, d'information ou de formation concernant un public ou des thématiques identifiés.
- Mat'thèque : mise à disposition de matériel pédagogique adapté pour les enseignants qui scolarisent des élèves bénéficiant d'un Projet Personnalisé de Scolarisation.

De mi-mai à fin juin

En raison de la proximité de la fin de l'année scolaire, **les observations en classe n'ont plus lieu**. En réponse, une réunion de préparation de rentrée est proposée pour envisager la scolarisation de l'élève à la rentrée suivante. Elle donne lieu à un document formalisé avec l'équipe en cours et, si possible, avec celle de l'année à venir.

Suivi et évaluation :

Trois mois après l'intervention, une évaluation de l'action est réalisée. Elle prend appui sur un document préalablement renseigné par le demandeur et se met en œuvre dans le cadre d'un échange téléphonique entre le professionnel du DAP et le demandeur.